



SPF Finances - AGFisc
Exp.: Avenue du Prince de Liège 133 bte 573 - 5100 Namur
Ba-W1-L7

L8988-IF10-000578

SRL BRIDGE
Avenue Georges Henri 225
1200 Woluwe-Saint-Lambert



Attribution de votre numéro de TVA BE1021.069.708

Bruxelles, le 25 mars 2025

L8988P010403-IF10-00000-1[1]



Madame, Monsieur,

Le 01.04.2025, nous avons activé votre numéro d'entreprise à des fins TVA **sous le régime normal avec dépôt de déclarations trimestrielles**.

Le début effectif de votre activité est fixé au 01.04.2025.

Quand et comment devez-vous déposer vos déclarations et payer la TVA due ?

Introduisez vos déclarations, **électroniquement via Intervat**, au plus tard le 25 du mois qui suit chaque trimestre civil. Payez, dans le même délai, la TVA due sur le compte BE22 6792 0030 0047 (Recettes TVA Bruxelles) en mentionnant la communication structurée suivante : +++102/1069/70881+++.

Déposez votre 1^{re} déclaration TVA et payez la TVA due au plus tard le 20.07.2025.

Remboursements TVA

Vous recevrez vos remboursements TVA sur le compte BE46 7350 7064 9936¹.

Vous avez encore des questions ?

- Consultez les informations au verso de cette lettre.
- Surfez sur www.fin.belgium.be (Entreprises > TVA).
- Appelez-nous au 02 572 57 57.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre team Gestion

¹ Si ce numéro de compte est inexact ou manquant, introduisez un formulaire 604B disponible sur www.myminfin.be.



Gérez votre dossier sur
MYMINFIN.BE

Retrouvez des informations sur
FIN.BELGIUM.BE



Une question ? Appelez-nous
02 572 57 57

Code direct : **0070773771**



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Communication de votre numéro de TVA

Communiquez votre numéro de TVA à vos fournisseurs et mentionnez-le sur les factures délivrées à vos clients.

Dois-je déposer une déclaration TVA si je n'ai effectué aucune opération au cours du trimestre ?

Oui. Même si vous n'avez aucune opération à déclarer, vous devez déposer une déclaration TVA.

UNE QUESTION ?



WWW.FIN.BELGIUM.BE
ENTREPRISES > TVA

Liste annuelle des clients assujettis

- www.fin.belgium.be > Entreprises > TVA > Déclaration > Liste annuelle des clients assujettis

Déposez la liste annuelle des clients assujettis, électroniquement via Intervat, avant le 31 mars de chaque année. Cette liste reprend le numéro de TVA belge de vos clients auxquels votre entreprise a livré des biens ou fourni des services au cours de l'année précédente et ce pour un montant total, hors TVA, de plus de 250 euros par client.

Si vous n'avez aucune opération à reprendre sur la liste annuelle des clients assujettis, cochez la case prévue au cadre VIII dans la dernière déclaration périodique à la TVA de l'année civile ou déposez une liste clients « néant ».

Relevé des opérations intracommunautaires

- www.fin.belgium.be > Entreprises > TVA > Déclaration > Relevé intracommunautaire

Déposez un relevé intracommunautaire, électroniquement via Intervat, au plus tard le 25 du mois qui suit le trimestre civil écouté. Vous devez le faire uniquement si votre entreprise a effectué, au cours de ce trimestre, des opérations avec des clients identifiés à la TVA dans un autre État membre de l'Union européenne.

Déposez vos documents électroniquement

- www.fin.belgium.be > E-services > Intervat - Notre application Intervat est accessible 24 h/24, 7 j/7.

Facturation électronique

La facturation électronique deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2026. Vous retrouverez toutes les informations pour vous y préparer sur le site web efacture.belgium.be.

Remboursement²

Cochez la case << demande de remboursement >> dans votre déclaration périodique à la TVA et déposez celle-ci, via Intervat, au plus tard le 25 du mois qui suit la période de déclaration.

Consultez l'état actuel de votre compte courant TVA sur www.myminfin.be

myMINFIN
www.myminfin.be

Connectez-vous en tant qu'entreprise sur MyMinfin Pro et retrouvez vos opérations, extraits de compte courant TVA et divers documents émanant de notre administration.
Accessible via pc, tablette ou smartphone.

² En tant qu'assujetti déposant trimestriel, vous avez droit au remboursement du crédit TVA qui provient de votre déclaration trimestrielle quand toutes les conditions de remboursement sont remplies. Le remboursement se produit au plus tard à la fin du troisième mois qui suit la période de déclaration.

³ Vous pouvez consulter le solde de votre compte-courant jusqu'au 1er mai 2025. À partir de début mai 2025, le compte-courant ne sera plus accessible et vos crédits TVA seront gérés via votre compte provision. Vous pourrez consulter l'état de votre compte provision dans MyMinfin via << Mes paiements >>.